

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 478

présenté par

M. Leclerc, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Trastour-Isnart et M. Bony

ARTICLE 10

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« 15 heures à 20 heures et en soirée de 21 h 30 »,

les mots :

« 14 h 30 à 19 heures et en soirée de 20 h 30 »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mieux équilibrer les séances au cours d'une même journée, tout en réduisant la pause méridienne à 1 h 30, ainsi que cela se pratique dans de très nombreuses entreprises et institutions. Ceci permettant d'augmenter d'une demi heure le cumul quotidien des séances.